

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ROTARY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE SUD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 4 février 2026 par Madame Sonia COLLOT, Présidente du ROTARY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE SUD, 265 Clos de la Pénrière 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Salon des Vins du 7 au 8 mars 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sonia COLLOT, Présidente du ROTARY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE SUD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Le 7 et le 8 mars 2026 de 8h00 à minuit dans le cadre du Salon des vins

à la Pyramide – Centre Culturel avenue de Paris – Zone des Grands Près 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Madame Sonia COLLOT, Présidente du ROTARY CLUB ROMORANTIN SOLOGNE SUD.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17 février 2026

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le 20 FEV 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire



M. Jeanny LORGEUX

